



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44818 Saint-Herblain Cedex



Forvis Mazars
Parc d'activités de Laroiseau
12 rue Anita Conti
56001 Vannes Cedex CoAdditional

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres - 53810 CHANGE

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif
au montant global des versements effectués en application
des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres - 53811 CHANGE

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 192 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Saint-Herblain et à Vannes, le 5 mars 2026

Les commissaires aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

1EEE7EDD76494C5...

Céline BRAUD
Associée

FORVIS MAZARS

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

25FD1444096F4E5...

Julien MAULAVE
Associé

VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 bis du CGI

Le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du CGI, donnant lieu à une réduction d'impôt, est de cent quatre-vingt-douze mille euros (192 000 €) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Les bénéficiaires sont :

- France Nature Environnement
- Etoile Lavalloise Mayenne Futsal Club
- Museum National d'Histoire naturelle
- Fondation du Patrimoine
- Réseau Entreprendre Mayenne
- Ligue pour la protection des oiseaux
- Robin des Bois
- Institut Choiseul

Fait à Changé, le 18 février 2026

Maxime Séché
Directeur Général

